

■ Simulation politique

Guide des rôles

DÉPUTÉ

L'ensemble des joueurs, exception faite des journalistes, sont des députés, bien qu'ils puissent aussi avoir des fonctions supplémentaires, comme décrit ci-dessous. Les députés ont plusieurs responsabilités qui se divisent, dans le cadre de la simulation, en deux branches principales.

Premièrement, les députés sont des législateurs. À ce titre, ils participent aux débats au sein de leurs caucus ainsi qu'à la Chambre des communes. Ils rédigent des projets de loi et des motions, débattent et votent à leur sujet. Certains députés siègent à ce titre aux comités parlementaires.

Deuxièmement, les députés contrôlent l'action gouvernementale. À cette fin, ils posent des questions aux ministres pendant la période des questions.

En plus, les députés peuvent, lorsqu'ils le jugent approprié, convoquer des conférences de presse afin de faire certaines annonces importantes.

Lors de la campagne électorale, les députés deviennent de simples candidats qui luttent pour se faire réélire. À ce titre, les candidats élaborent un programme électoral et ils produisent deux déclarations vantant les avantages de leur réélection.

PREMIER MINISTRE

Le premier ministre est l'acteur politique le plus important du pays. Son rôle, en résumé, est de se tenir au courant de tout ce qui se passe, et de coordonner et d'orienter le travail de ses ministres et de son caucus. Plus spécifiquement, il est à la fois le chef de son parti politique et le chef du gouvernement.

À titre de chef de parti, l'étudiante ou l'étudiant participe aux discussions du caucus afin de déterminer les prises de position du parti; en cas de désaccord, c'est cette personne qui tranche. La ou le chef a le dernier mot. C'est aussi son rôle, en consultation avec son whip, de nommer les députés de son parti qui siégeront aux comités parlementaires (si ce n'est pas l'enseignante ou l'enseignant qui procède à ces nominations).

À titre de chef de gouvernement, l'étudiante ou l'étudiant supervise et oriente le travail de ses ministres et s'assure de la cohérence des positions gouvernementales. Plus spécifiquement, il est de sa responsabilité de rédiger le discours du Trône en collaboration avec son caucus et ses ministres.

Le premier ministre, rappelons-le, bien qu'il soit le patron du caucus et de ses ministres, ne peut agir que s'il possède leur confiance, au risque sinon de perdre son poste. Ainsi, la recherche de consensus est constamment favorisée.



Finalement, pendant la campagne électorale, la personne ayant le rôle de premier ministre continue de jouer son rôle de chef de gouvernement et de réagir aux événements de l'actualité politique, tout en accomplissant les tâches requises par l'élection. Ainsi, dès la dissolution du Parlement, elle prononce un discours lançant officiellement sa campagne électorale. Ensuite, elle coordonne l'adoption d'une plateforme électorale par son parti. En plus d'appuyer le travail de ses candidats, elle doit également se préparer au débat des chefs et y participer. Enfin, après la diffusion des résultats, elle doit participer à une conférence de presse pour dresser le bilan de la campagne.

CHEF DE PARTI DE L'OPPOSITION

Le chef de parti est l'acteur politique le plus important de sa formation. Son rôle, en résumé, est de se tenir au courant de tout ce qui se passe, et de coordonner et d'orienter le travail des porte-paroles et de son caucus. Bien qu'il soit le patron de ces derniers, il ne peut agir que s'il possède leur confiance.

À titre de chef de parti, l'étudiante ou l'étudiant participe aux discussions du caucus afin de déterminer les prises de position du parti; en cas de désaccord, c'est lui qui tranche. La ou le chef a le dernier mot. C'est aussi lui qui, en consultation avec son whip, nomme les députés de son parti qui siégeront aux comités parlementaires (si ce n'est pas l'enseignante ou l'enseignant qui procède à ces nominations).

Comme tâches spécifiques, notons que lors du débat sur le discours du Trône, le chef de l'Opposition officielle doit déposer un amendement à celui-ci, tandis que le chef de la deuxième opposition doit quant à lui proposer un sous-amendement¹.

Finalement, le chef de parti doit, dès la dissolution du Parlement, prononcer un discours lançant officiellement sa campagne électorale. Ensuite, il coordonne l'adoption d'une plateforme électorale et la création de deux publicités télévisées par son parti. En plus d'appuyer le travail de ses candidats, il doit se préparer au débat des chefs et y participer. Enfin, après la diffusion des résultats, il participe à une conférence de presse pour dresser le bilan de la campagne.

WHIP

Le whip est l'un des deux principaux adjoints du chef du parti, avec le leader parlementaire (ce dernier n'existe pas dans le cadre de la simulation). Il est le préfet de discipline. Il s'assure que lorsqu'un vote a lieu, tous les membres de son parti votent, d'une part, et votent en accord avec ce qui a été décidé en caucus, d'autre part. Il supervise également les autres députés dans leurs tâches parlementaires en ce qui concerne, par exemple, la rédaction de questions ou de réponses pour la période des questions, la préparation d'argumentaires en vue des débats parlementaires, etc. Bref, il s'assure que le travail est fait lorsqu'il doit être fait.

Le whip est celui qui suggère à son chef de parti quels députés du parti devraient siéger aux comités parlementaires (si ce n'est pas l'enseignante ou l'enseignant qui procède à ces nominations).

1. Si l'enseignante ou l'enseignant veut exclure les amendements du discours du Trône, cette tâche est remplacée par la rédaction d'une motion.

Enfin, le whip a également la responsabilité, en consultation avec son caucus et surtout avec son chef, de rédiger le programme électoral de son parti.

FONCTIONS GÉNÉRALES DES MINISTRES

Les ministres doivent se tenir informés de tout ce qui touche leurs ministères respectifs (voir les descriptions ci-dessous). Ils sont responsables du bon fonctionnement de leur secteur d'activités. En ce sens, ils doivent prendre, en collaboration avec les autres ministres, les décisions appropriées lorsqu'une situation affectant leur ministère se produit. Ils sont également responsables de la rédaction de projets de loi ou de règlements dans leurs secteurs respectifs. Finalement, ils doivent répondre aux questions qu'on leur pose à la période des questions, le cas échéant.

FONCTIONS GÉNÉRALES DES PORTE-PAROLES

Les porte-paroles doivent se tenir informés de tout ce qui touche les ministères dont ils sont les porte-paroles (voir les descriptions ci-dessous). Ils sont également responsables de la rédaction de projets de loi dans leurs secteurs respectifs. Ils posent des questions aux ministres lors de la période des questions afin de les tenir responsables de leurs gestes devant les citoyens et devant la Chambre des communes. En d'autres termes, ils sont les principaux porteurs de dossiers pour leur parti politique et ils doivent démontrer aux citoyens qu'ils pourraient rapidement devenir des ministres compétents si des élections devaient avoir lieu et que leur parti prenait le pouvoir.

MINISTÈRE DES FINANCES ET PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Le ministère des Finances détermine les grandes orientations économiques du pays, à l'aide de politiques budgétaires. En plus, le ministre responsable porte le titre de président du Conseil du Trésor, lequel veille à l'application des balises économiques dictées par le budget, c'est-à-dire qu'il voit à ce que chaque ministère respecte le budget qui lui est attribué.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique a la charge de l'application de la loi et du maintien d'un système juridique de qualité. Il veille aussi à la sécurité intérieure du pays, tant en termes de catastrophes naturelles que de lutte contre la criminalité. Le ministre ayant ce portefeuille a notamment la responsabilité de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Le ministère de la Défense nationale est responsable des Forces canadiennes. Il établit les politiques de gestion en son sein. Surtout, son ministre décide de la répartition des ressources au sein du Ministère, notamment en ce qui concerne l'achat de matériel militaire. Conseillé par le chef d'état-major (rôle joué par l'enseignante ou l'enseignant, le cas échéant), il détermine les stratégies militaires à adopter au besoin.



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le ministère du Développement économique est un grand pourvoyeur d'emplois. En effet, il travaille à l'essor de l'économie canadienne, notamment en facilitant, par diverses politiques, le développement des secteurs industriel et technologique canadiens.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Ce ministère dirige l'action du Canada à l'international. Il chapeaute la diplomatie du pays et participe aux grandes conférences et aux décisions mondiales. Entre autres, il s'assure de développer des liens économiques avec d'autres pays.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Ce ministère est responsable du processus et des balises liés à l'immigration ainsi qu'à l'obtention de la citoyenneté canadienne. De plus, il est l'interlocuteur privilégié des minorités culturelles.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, DES PÊCHES ET DES OCÉANS

Ce ministère a la charge de développer et de protéger les secteurs liés à l'alimentation canadienne. Ainsi, il s'assure que la production alimentaire est de qualité et demeure compétitive sur le marché international. Le Ministère est également responsable de surveiller les stocks de poisson et d'assurer la sécurité sur les voies nautiques navigables, notamment à l'aide de la Garde côtière canadienne, qui relève de lui.

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Le ministère de la Culture favorise la création et la promotion de la culture canadienne au sein du pays, que ce soit par les musées, les médias ou tout autre outil jugé utile. Il soutient aussi les artisans de la vie culturelle par divers programmes. De plus, il s'occupe de promouvoir l'utilisation des deux langues officielles du pays, particulièrement au sein de l'appareil gouvernemental canadien et en défendant les minorités francophones hors-Québec et la minorité anglophone au Québec.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE L'INFRASTRUCTURE

Ce ministère est responsable de la qualité et de la sécurité des moyens de transport au pays, par exemple celles d'infrastructures relevant du gouvernement fédéral, tels les autoroutes et certains ponts. De plus, il met en application des règlements assurant la qualité des modes de transport maritime, aérien, ferroviaire et routier. Le ministre ayant ce portefeuille a la responsabilité de Postes Canada, entre autres.



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le ministère de la Santé et de l'Environnement agit à l'intérieur des limites des responsabilités fédérales dans ces domaines. Ainsi, en ce qui concerne la santé publique, il coordonne les efforts faits en recherche, en prévention et en lutte contre les pandémies, particulièrement, en plus d'être le garant de la qualité des produits liés à la santé des citoyens, tels que les aliments ou les médicaments, par exemple. Le ministre ayant ce portefeuille est le principal défenseur de la qualité de l'environnement au sein du gouvernement et à ce titre, il doit mettre en place des politiques visant à améliorer cette qualité, en collaboration toujours avec ses homologues provinciaux.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Ce ministère a la charge des conditions de travail dans les entreprises relevant des compétences fédérales, du programme d'assurance-emploi, de l'insertion sur le marché du travail des citoyens qui n'y sont pas intégrés ou qui changent d'emploi, et de l'aide aux Canadiens désireux de prendre leur retraite.

MINISTÈRE DES AFFAIRES AUTOCHTONES

Le ministère des Affaires autochtones veille au bien-être et à l'amélioration de la qualité de vie des Autochtones du pays, notamment en ce qui concerne la santé, l'éducation et le développement économique. Le ministre ayant ce portefeuille a aussi la charge des revendications territoriales des Autochtones.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

Le ministère des Ressources naturelles a la responsabilité de superviser l'exploitation et, le cas échéant, l'exportation des ressources naturelles du Canada, particulièrement celles relevant des compétences fédérales. Notamment, le Ministère a la charge de l'énergie nucléaire et des hydrocarbures extracôtiers.

MINISTÈRE DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES

Le ministère des Affaires intergouvernementales est habituellement le principal interlocuteur du côté du gouvernement du Canada pour tout ce qui concerne les relations entre celui-ci et les provinces ou les territoires. Il veille à maintenir de bons contacts avec ses homologues des provinces et des territoires afin de pouvoir collaborer pour relever les divers enjeux communs, perfectionner le fédéralisme canadien et maintenir l'unité du pays.

MINISTÈRE DE LA CONDITION FÉMININE

Le ministère de la Condition féminine a la charge d'améliorer la qualité de vie des femmes, particulièrement en ce qui concerne l'atteinte de l'égalité des sexes. Ainsi, il doit prévenir et combattre la violence faite aux femmes, améliorer leurs conditions économiques ainsi que mettre en place les conditions nécessaires pour que les femmes occupent en plus grand nombre les postes de responsabilité dans la société canadienne.



Équipe du journal

JOURNALISTE

Le journaliste est l'acteur le plus important dans l'équipe du journal. Tous les membres de l'équipe sont en fait des journalistes, bien qu'ils puissent avoir aussi d'autres fonctions particulières. Les journalistes suivent d'abord attentivement les actions et les propos des députés et des ministres afin de les rapporter aux citoyens. Lorsqu'ils en sentent le besoin, ils peuvent demander d'interviewer les politiciennes et les politiciens.

Ensuite, les journalistes portent attention aux bulletins de nouvelles diffusés par l'enseignante ou l'enseignant afin de mener des recherches plus en profondeur sur les sujets évoqués, et ce, en ayant comme objectif de fournir le plus d'information possible aux citoyens et aux députés.

Enfin, lorsqu'une politicienne ou un politicien veut faire une annonce importante, elle ou il peut convoquer une conférence de presse. Dans un tel cas, les journalistes se préparent et lui posent des questions sur cette annonce.

RÉDACTEUR EN CHEF

Le rédacteur en chef est le patron du journal. Il supervise et coordonne le travail des journalistes et s'assure que tout le travail est effectué dans les délais prévus. Il est de sa responsabilité d'accepter ou de refuser les articles soumis par ses journalistes. De plus, il consulte l'éditorialiste, le cas échéant, afin de déterminer la ligne éditoriale du journal. En cas de désaccord, c'est le rédacteur en chef qui tranche.

ÉDITORIALISTE

L'éditorialiste a comme responsabilité principale de communiquer aux citoyennes et aux citoyens l'opinion officielle du journal sur les principaux enjeux sociétaux et politiques d'actualité. Pour ce faire, elle ou il discute avec le rédacteur en chef sur ce que devrait être la position du journal par rapport à un enjeu donné. En cas de désaccord, c'est le rédacteur en chef qui tranche.

CHRONIQUEUR

Le chroniqueur, tout comme l'éditorialiste, publie une opinion sur l'actualité politique. À la différence de ce dernier, toutefois, le chroniqueur peut et doit présenter sa propre opinion personnelle, qui peut être ou non en accord avec la position officielle du journal.

